



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 14 novembre 2023 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

23-11-298

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 10 octobre 2023
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
 - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 7.2 - Programmation de la TECQ 2019-2023 Mise à jour
 - 7.3 - Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024
 - 7.4 - Appui à la MRC du Granit - Financement relativement aux appels de centres secondaires 911 incendie
 - 7.5 - Appui à la MRC du Granit - Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 911
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1 - Autorisation de remboursement - Refoulement d'égout au 206 rue du Collège
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 - Demande de certificat d'autorisation auprès du MELCCFP pour une intervention dans un milieu hydrique
 - 10.2 - Appui la demande à la CPTAQ pour le renouvellement d'une demande d'exploitation de la carrière, sablière et gravière de Ferme Ghislain Breton
 - 10.3 - Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE)

- 10.4 - Demande d'appui à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour Monsieur Laurent Fortin
- 10.5 - Demande d'usage conditionnel sur le lot 5 687 290
- 10.6 - Octroi d'un mandat - étude environnementale phase 1 - secteur industriel
- 10.7 - Autorisation dépôt sur SEAO - Édifice multi-fonctionnel
- 11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1 - Projet de rampe d'accès au presbytère - Appui au dépôt du projet au PAET par Patrimoine'Arts
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 12.1 - Renouvellement de l'entente intermunicipale relative au service du directeur incendie
- 13 - LÉGISLATION
 - 13.1 - Avis de motion - règlement no 23-576 décrétant la réalisation de plans et devis pour la construction d'un édifice municipal multifonctionnel et autorisant un emprunt pour en payer le coût
 - 13.2 - Présentation du projet de règlement 23-576 décrétant la réalisation de plans et devis pour la construction d'un édifice municipal multifonctionnel et autorisant un emprunt pour en payer le coût.
 - 13.3 - Avis de motion - Règlement 23-577 - modifiant le plan d'urbanisme 08-338 afin de bonifier le programme de revitalisation
 - 13.4 - Présentation et adoption du projet de règlement 23-577 modifiant le plan d'urbanisme 08-338 afin de bonifier le programme de revitalisation
 - 13.5 - Adoption du second projet de règlement 23-569 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin de modifier les spécifications de la zone REC2-1
 - 13.6 - Avis de promulgation / Règlement no 23-575 modifiant le plan d'urbanisme No 08-338 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement
 - 13.7 - Avis de promulgation - règlement 23-573 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement
- 14 - CONTRIBUTIONS
 - 14.1 - Association des pêcheurs du Grand Lac St-François
 - 14.2 - Centre d'action bénévole du Granit - demande d'aide financière "Guignolée porte-à-porte 2023"
- 15 - CORRESPONDANCE
- 16 - VARIA
 - 16.1 - 16.1 Nomination du directeur général
 - 16.2 - 16.2 Autorisation de signature du directeur général
 - 16.3 - 16.3 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels - délégation de pouvoirs
- 17 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

23-11-299

3.1 - Séance ordinaire du 10 octobre 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

Monsieur le maire déclare son intérêt au point 10.2

7 - ADMINISTRATION

23-11-300

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cent vingt-cinq mille deux cent trente-huit dollars et douze (125 238,12 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de deux cent deux mille six cent soixante-dix dollars et six (202 670,06 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-301

7.2 - Programmation de la TECQ 2019-2023 Mise à jour

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec(TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la municipalité de Lambton s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE le conseil de la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°5, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le conseil s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE le conseil s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE le conseil atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des

travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-302

7.3 - Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024. Ces séances se tiendront le deuxième mardi de chaque mois et débuteront à 19 h 30 ;

16 Janvier	9 Juillet
13 Février	13 Août
12 Mars	10 Septembre
9 Avril	8 Octobre
14 Mai	12 Novembre
11 Juin	10 Décembre

QUE les séances se déroulent au lieu ordinaire du 213 rue de l'Aréna à Lambton (Québec) G0M 1H0.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-11-303

7.4 - Appui à la MRC du Granit - Financement relativement aux appels de centres secondaires 911 incendie

ATTENDU QUE la MRC du Granit a fait parvenir une demande d'appui par sa résolution no 2023-176 :

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques incendie imposent diverses obligations aux municipalités, sans pour autant que le financement nécessaire à la mise en place de ces obligations ne soit pourvu;

ATTENDU QUE contrairement aux autres centres d'appels secondaires d'urgence (services ambulanciers et policiers) aucun ministère n'est garant du financement des centres de répartition secondaires incendie ;

ATTENDU QUE ce manque de financement aux centres de répartition secondaires incendie impose les municipalités à remettre la facture à leurs citoyens à même les comptes de taxes municipaux, soit sous forme de nouvelle taxe, et ce, sans aucune plus-value;

ATTENDU QUE les services incendie tentent de se moderniser et d'utiliser entre autres des applications cellulaires bidirectionnelles et la messagerie texte afin d'être alertés lors des appels incendie pour ainsi diminuer les délais de réponse et augmenter l'efficacité des services mais que la couverture cellulaire est déficiente sur une grande partie du territoire de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE la couverture cellulaire inadéquate du territoire oblige les services incendie à mettre en place des méthodes d'alerte additionnelles en plus d'assurer l'entretien de celles-ci afin de garantir que les intervenants soient contactés lors des interventions;

ATTENDU QUE le nombre de méthodes d'alertes additionnelles mises en place par les services incendie engendre une charge de travail aux répartiteurs du centre de

répartition secondaire;

ATTENDU QUE le centre de répartition secondaire incendie facture les services incendie lorsqu'ils utilisent trois méthodes différentes et plus pour alerter **les intervenants**;

ATTENDU QUE la notion de « gouvernement de proximité » dépasse sa fonction première, soit celle de laisser une latitude au sujet du pouvoir décisionnel des municipalités selon leur réalité et non de leur faire porter le fardeau du financement des obligations gouvernementales ;

ATTENDU QUE les municipalités se voient contraintes de fournir du financement pour des services dont elles ne pourront pas nécessairement bénéficier considérant la couverture cellulaire inadéquate et même inexistante selon les secteurs de son territoire puisque selon une étude de caractérisation menée en 2020 par la MRC sur un total de 1 404 km de rues/routes/chemins recensés, 57 % n'ont aucune couverture cellulaire;

ATTENDU QUE les municipalités ont l'impression que la notion de « gouvernement de proximité » rime plutôt avec « responsabilités fiscales » plutôt que « latitude de vos décisions selon vos propres réalités »;

ATTENDU QUE les municipalités rurales ont l'impression d'avoir été une fois de plus oubliées de par leurs particularités dans des orientations gouvernementales qui s'appliquent davantage dans les milieux urbains de grande envergure;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton appuie la MRC du Granit dans sa demande auprès du gouvernement soit :

QUE les autorités gouvernementales compétentes soient invitées à examiner attentivement la question du financement relatif aux centres de répartition secondaires incendie et à prendre des mesures pour garantir que les coûts engendrés par ces obligations soient répartis de manière équitable et transparente entre les différentes parties prenantes, notamment les municipalités, les citoyens et le gouvernement, et ce, au même titre que pour les appels reliés aux services ambulanciers et policiers.

QU'il soit demandé aux autorités gouvernementales de réexaminer la notion de « gouvernement de proximité » et de s'assurer que les municipalités disposent des ressources financières nécessaires pour remplir leurs obligations en matière de schémas de couverture de risques incendie sans imposer un fardeau financier excessif sur leurs résidents.

QUE les autorités gouvernementales soient priées de prendre en considération les besoins spécifiques des municipalités qui doivent maintenir, entre autres, plusieurs modes d'alertes différents aux intervenants en raison de l'absence de couverture cellulaire, et de mettre en place des mécanismes de financement appropriés pour les aider à assumer ces coûts supplémentaires.

QUE la présente résolution soit envoyée à la MRC du Granit pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-304

7.5 - Appui à la MRC du Granit - Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 911

ATTENDU QUE la MRC du Granit a fait parvenir une demande d'appui par sa résolution no 2023-177 :

ATTENDU QUE la taxe 9-1-1 est financée et prélevée sur les comptes de téléphones (téléphonie filaire ou sans-fils incluant la téléphonie par Internet et les services payés au moyen de cartes prépayées) des citoyens du Québec;

ATTENDU QUE le montant actuel est de 0,46 \$ par ligne par mois;

ATTENDU QUE la taxe 9-1-1 passera de 0,46 \$ à 0,52 \$ par ligne par mois à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'une indexation annuelle sera introduite le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QU'en mars 2023, le ministre de la Sécurité publique a annoncé un

investissement de 45,5 millions de dollars sur trois (3) ans pour la modernisation du service 9-1-1, laquelle est essentielle pour garantir un accès rapide et efficace aux services d'urgence dans notre territoire, dans la mesure où la couverture cellulaire de notre territoire est efficace;

ATTENDU QUE cette modernisation représente un investissement technologique crucial pour améliorer la sécurité de tous les citoyens qui bénéficient d'une couverture cellulaire appropriée;

ATTENDU QU'une approximation de 80 % des appels au 9-1-1 sont effectués à partir d'appareils mobiles;

ATTENDU QU'il incombe déjà aux municipalités de déployer des infrastructures de télécommunications (antenne, relais de communication) pour améliorer et/ou contrer la couverture déficiente;

ATTENDU QU'en cas d'urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services incendie et pour tous les autres intervenants d'urgence et que le gouvernement a lui-même souligné cette importance : « Une couverture cellulaire de qualité est requise pour contacter les premiers répondants en cas d'urgence et pour recevoir les messages urgents du gouvernement » (référence : ministère du Conseil exécutif dans l'appel d'offres publié le 5 octobre 2022);

ATTENDU QUE les citoyens de la MRC du Granit doivent contribuer financièrement, via la taxe 9-1-1, aux mêmes titres que tous les citoyens des autres régions du Québec, pour des services dont ils ne pourront pas nécessairement bénéficier, sinon que partiellement, considérant la couverture cellulaire déplorable offerte dans notre MRC;

ATTENDU QUE l'absence ou la déficience d'une couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans sa plateforme électorale, a lui-même mentionné l'importance de l'équité en termes d'Internet haute vitesse et de couverture cellulaire entre les régions et les centres urbains : « Dans ce nouveau contexte, les infrastructures numériques deviennent hautement stratégiques. Il faut éviter de voir se creuser de nouveaux fossés entre les régions et les grands centres urbains. Le Québec doit être prêt à s'adapter à cette révolution »

ATTENDU QUE le manque d'équité en matière de couverture cellulaire nuit au développement régional, économique et technologique, entravant ainsi la croissance et l'occupation de notre territoire au détriment des zones urbaines à forte densité de population;

ATTENDU QUE le sentiment de ne pas être en sécurité en raison de la mauvaise couverture cellulaire préoccupe de nombreux citoyens en plus d'être un frein à l'établissement de nouveaux citoyens sur notre territoire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton appuie la MRC du Granit dans sa demande auprès du gouvernement soit :

QUE le gouvernement reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens bénéficient, de façon équitable, de la modernisation du système 9-1-1, quel que soit l'endroit où ils vivent, tout en favorisant le développement régional et en renforçant le sentiment de sécurité au sein de notre territoire.

QUE le gouvernement s'engage à prendre des mesures pour garantir que les coûts de la modernisation du système 9-1-1 soient répartis de manière équitable entre les citoyens, en tenant compte de la qualité de la couverture cellulaire dans chaque région.

QUE le gouvernement travaille en collaboration avec les fournisseurs de services de télécommunications pour étendre la couverture cellulaire dans les régions pas encore desservies ou mal desservies, afin de permettre à tous les citoyens de bénéficier, entre

autres, des avantages du système 9-1-1 modernisé.

QUE le gouvernement s'engage à informer régulièrement les citoyens sur les progrès réalisés dans le cadre de cette résolution et à recueillir leurs commentaires pour assurer une mise en œuvre transparente et efficace.

QUE la présente résolution soit envoyée à la MRC du Granit pour appui.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 - VOIRIE ET TRANSPORT

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

23-11-305

9.1 - Autorisation de remboursement - Refoulement d'égout au 206 rue du Collège

ATTENDU les dommages occasionnés par le refoulement d'égout au 206 rue du Collège le 21 octobre dernier;

ATTENDU les frais encourus par le propriétaire pour les travaux de nettoyage et de réparation;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil accepte de rembourser au propriétaire les frais occasionnés par le refoulement d'égout au montant de six cent quarante dollars et cinquante-sept (640.57 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

23-11-306

10.1 - Demande de certificat d'autorisation auprès du MELCCFP pour une intervention dans un milieu hydrique

ATTENDU QUE la rampe de mise à l'eau municipale située au Petit-lac Lambton est parfois difficile d'accès pour certaines embarcations, dû à la présence de grosses pierres dans le littoral du lac;

ATTENDU QU'il serait nécessaire de procéder à l'enlèvement des pierres dans le littoral qui nuisent à la sécurité des utilisateurs de la rampe de mise à l'eau et les embarcations;

ATTENDU QUE cette intervention dans un milieu hydrique consistant à la modification substantielle de la rampe de mise à l'eau exige, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Il est propos, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité autorise la signature et le dépôt d'une demande d'autorisation et les documents nécessaires auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs aux fins de modification substantielle de la rampe de mise à l'eau consistant à l'enlèvement des pierres dans la partie « littoral » de la rampe de mise à l'eau qui nuisent à l'accès des embarcations et la sécurité des utilisateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-307

10.2 - Appui la demande à la CPTAQ pour le renouvellement d'une demande d'exploitation de la carrière, sablière et gravière de Ferme Ghislain Breton

ATTENDU QUE l'immeuble est identifié comme étant le lot 5 688 922, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac;

ATTENDU QUE la demande de Ferme Ghislain Breton auprès de la Commission de protection du territoire agricole consiste au renouvellement de l'autorisation pour une

utilisation à une fin autre que l'agriculture aux fins d'exploitation d'une carrière, sablière et gravière sur une superficie de 7,47 hectares;

ATTENDU QUE le projet ne nuit aucunement au potentiel agricole des lots avoisinant puisque le lot situé à l'est de l'emplacement appartenant au demandeur est complètement boisé et non cultivé, et que le lot situé à l'ouest appartenant aussi au demandeur est cultivé seulement à environ 25% de sa superficie qui est localisée à environ 310 mètres du site d'exploitation en opération;

ATTENDU QU'il n'y a pas ailleurs d'espace approprié disponible pour les opérations de cette nature hors de la zone agricole;

ATTENDU QUE le projet ne crée aucune nouvelle contrainte relative à l'agriculture puisque le site est déjà en opération;

ATTENDU QUE le projet ne nuit pas à l'homogénéité de la communauté agricole et de l'exploitation agricole puisque le sol sera réhabilité et remis en culture une fois l'exploitation du site terminée. Le nivellement du sol réalisé à la fin du projet permettra de mieux cultiver la terre;

ATTENDU QUE le projet est sans effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol puisque la nappe phréatique est située environ 19 mètres plus bas que la partie la plus basse du site d'exploitation et qu'il y aura une réhabilitation complète des sols du site d'exploitation qui permettra d'améliorer grandement le potentiel agricole de cette superficie, au départ, défavorisé pour la culture;

ATTENDU QUE le projet est conforme au Règlement de zonage.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité de Lambton appuie la demande de Ferme Ghislain Breton auprès de la Commission de protection du territoire agricole, consistant à renouveler l'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture aux fins d'exploitation d'une carrière, sablière et gravière sur une superficie de 7,47 hectares.

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution portant le numéro 23-03-070 adoptée le 14 mars 2023 pour cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-308

10.3 - Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE)

ATTENDU QUE L'Association des riverains du petit lac Lambton (ARPLL) souhaite réaliser des activités de conservation, de protection et de restauration des berges;

ATTENDU QUE le projet a comme objectif principal de lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) en réalisant un inventaire des plantes et des EEE pour l'ensemble des berges, de les cartographier, d'établir un plan de lutte contre celles-ci et d'effectuer le traitement concernant le roseau commun déjà présent dans l'écosystème, d'évaluer la qualité de l'eau et de la sédimentation du Petit lac et enfin connaître les résultats des campagnes d'ensemencement des poissons;

ATTENDU QUE l'ARPL souhaite également tenir plusieurs activités de sensibilisation des riverains et usagers sur ces enjeux suivants: Formation pour identifier et traiter les EEE, tournée de porte-à-porte avec des professionnels pour sensibiliser, formation sur la santé du lac et sur l'utilisation de la station de lavage, proposition de revégétalisation des berges des terrains des nouveaux riverains, création et déploiement d'une campagne de communication, etc... Ces activités seront effectuées comme suivi aux travaux réalisés en 2021 par Marie-Pier D'Aigle de l'Université de Sherbrooke, ainsi que plusieurs travaux réalisés dans le passé au Petit Lac (transparence, données physicochimiques, renaturalisation, etc...)

ATTENDU QUE pour réaliser ce projet, l'ARPL souhaite s'adjoindre de professionnels, notamment avec COGESAF et RAPPEL,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité appuie L'Association des riverains du petit lac Lambton (ARPLL)

dans le dépôt de son projet et demande d'aide financière dans le cadre du "Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-11-309

10.4 - Demande d'appui à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour Monsieur Laurent Fortin

ATTENDU QUE l'immeuble est identifié comme étant le lot 5 688 784 d'une superficie de 55,90 ha, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac;

ATTENDU QUE ce lot est la propriété de monsieur Claude Godbout et est situé au 147, rue Godbout;

ATTENDU QUE Monsieur Laurent Fortin, propriétaire du lot 5 688 545 en partie contigu au lot 5 688 784 désire obtenir une autorisation de la CPTAQ consistant à aliéner et lotir une superficie de 0,05538 du lot 5 688 784 parce qu'il exploite déjà cette partie depuis 1985 à des fins acéricoles;

ATTENDU QUE le projet ne nuit aucunement au potentiel agricole des lots avoisinants, et ne contraint aucunement les activités agricoles pratiquées;

ATTENDU QUE le projet ne crée aucune nouvelle contrainte relative à l'agriculture sur les terres avoisinantes, car cette superficie est déjà exploitée;

ATTENDU QUE le projet ne nuit pas à l'homogénéité de la communauté agricole et de l'exploitation agricole dans ce secteur, car l'activité ne crée aucune contrainte supplémentaire à celles-ci;

ATTENDU QUE le projet est sans effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

ATTENDU QUE la demande est conforme au Règlement de zonage en vigueur de notre municipalité.

QUE la Municipalité appuie la demande d'autorisation de Monsieur Laurent Fortin auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, consistant à aliéner et lotir une superficie de 0,05538 ha du lot 5 688 784 puisqu'il exploite déjà cette partie depuis 1985 à des fins acéricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-310

10.5 - Demande d'usage conditionnel sur le lot 5 687 290

ATTENDU QUE Mesdames Andréanne Garant, Alexandra Arseneault, et Messieurs Gaétan Lacasse et Xavier Lacasse déposent une demande au conseil de la municipalité en vertu du règlement numéro 21-526 : Règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 290, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 808, rang Saint-François;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la location à court terme de la résidence contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes ou des travailleurs, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média;

ATTENDU QUE tous les documents et les renseignements exigés pour une demande d'usage conditionnel à l'article 15 du règlement ont été déposés;

ATTENDU QUE tous les renseignements et les documents additionnels requis pour l'analyse de la demande à l'article 23 du règlement ont été déposés;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas le 3^e critère d'évaluation de l'article 24 du règlement, plus précisément concernant les caractéristiques du terrain;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité d'accepter la demande d'usage conditionnel pour cet immeuble avec condition;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil de la municipalité accepte la demande d'usage conditionnel permettant d'offrir la résidence en location contre rémunération pour un séjour de huit (8) personnes maximum, sur une période n'excédant pas 31 jours, et de rendre publique la disponibilité de l'unité sise au 808, rang Saint-François par l'utilisation de tout média, à la condition suivante :

QU'UN écran visuel soit installé dans la cour arrière gauche et latérale gauche du terrain aux endroits où il n'y a pas une haie avant le 1^{er} juillet 2024. Celui-ci doit être d'une hauteur minimale de deux (2) mètres, conforme aux dispositions municipales applicables en la matière, afin de préserver l'intimité des propriétaires voisins, étant donné l'usage demandé, et pour se conformer au 3^e critère de l'article 24 du règlement cité. Si un écran visuel végétal est installé, celui-ci devra conserver son opacité durant toute l'année afin de conserver ses caractéristiques « d'écran visuel », et permettre d'assurer la quiétude du voisinage en tout temps.

QUE la présente résolution est valide uniquement pour les demandeurs cités dans celle-ci, et que tout nouveau propriétaire de l'immeuble qui souhaitera effectuer l'usage « location court terme » du bâtiment principal secondaire (chalet) exigera le dépôt d'une nouvelle demande en vertu du règlement numéro 21-526 : Règlement sur les usages conditionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-311

10.6 - Octroi d'un mandat - étude environnementale phase 1 - secteur industriel

ATTENDU le projet d'aménager un nouveau secteur industriel sur le lot 6 451 474 situé sur la rue du Collège;

ATTENDU QU'une étude environnementale de site phase 1 est exigée lors d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de cette étude;

ATTENDU les soumissions reçues suivantes:

FOURNISSEURS	MONTANT SANS LES TAXES
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée	2 000,00 \$
Gestizone	2 500,00 \$
Groupe Géos	3 000,00 \$

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil municipal octroie le mandat de l'étude environnementale phase 1 pour l'entièreté du lot rénové 6 451 474 au coût de deux mille dollars (2 000,00\$) plus les taxes applicables aux Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.

QUE les travaux devront être réalisés au plus tard début février 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-11-312

10.7 - Autorisation dépôt sur SEAO - Édifice multi-fonctionnel

ATTENDU le projet d'édifice multifonctionnel au 302, rue Principale à Lambton;

ATTENDU QUE le projet a été jugé prioritaire par le Ministère des Affaires Municipale et de l'Habitation (MAMH) et que le projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipale (PRACIM);

ATTENDU QUE le conseil approuve le document d'appel d'offres de services professionnels pour la préparation de plans et devis et la surveillance de chantier préparé par monsieur Yves Carmel;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit d'aller en appel d'offres public;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité autorise la direction générale à publier un appel d'offres via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin d'octroyer le contrat des plans et devis et la surveillance de chantier de l'édifice multifonctionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-11-313

11.1 - Projet de rampe d'accès au presbytère - Appui au dépôt du projet au PAET par Patrimoin'Arts

ATTENDU QUE Patrimoin'Arts désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre de son projet d'aménagement d'une rampe d'accès pour la galerie d'art du presbytère auprès du Gouvernement du Québec sous le programme "Programme d'accessibilité des établissements touristiques";

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité appuie le projet d'aménagement d'une rampe d'accès pour la galerie d'art et autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du "Programme d'accessibilité des établissements touristiques".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-11-314

12.1 - Renouvellement de l'entente intermunicipale relative au service du directeur incendie

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative au service du directeur incendie entre les Municipalités de Lambton, Saint-Romain et Stornoway vient à échéance le 31 décembre 2023

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler ladite entente pour une période de 3 ans;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter le nombre d'heures du directeur incendie à 25 heures par semaine afin de répondre aux exigences que demande le poste en question;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le nombre d'heures du directeur incendie pour les 3 municipalités soit augmentées à 25 heures par semaine.

QUE la Municipalité autorise la direction générale et le maire à signer le renouvellement de l'entente intermunicipale relative au service du directeur incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LÉGISLATION

23-11-315

13.1 - Avis de motion - règlement no 23-576 décrétant la réalisation de plans et devis pour la construction d'un édifice municipal multifonctionnel et autorisant un emprunt pour en payer le coût

Avis de motion est donné par monsieur Roch Lachance, de l'adoption lors d'une séance ultérieure du règlement # 23-576 décrétant la réalisation de plans et devis pour la

construction d'un édifice municipal multifonctionnel et autorisant un emprunt pour en payer le coût.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

23-11-316 **13.2 - Présentation du projet de règlement 23-576 décrétant la réalisation de plans et devis pour la construction d'un édifice municipal multifonctionnel et autorisant un emprunt pour en payer le coût.**

Présentation du projet de règlement 23-576 décrétant la réalisation de plans et devis pour la construction d'un édifice municipal multifonctionnel et autorisant un emprunt pour en payer le coût.

23-11-317 **13.3 - Avis de motion - Règlement 23-577 - modifiant le plan d'urbanisme 08-338 afin de bonifier le programme de revitalisation**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lemay, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 23-577 modifiant le plan d'urbanisme 08-338 afin de bonifier le programme de revitalisation.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

23-11-318 **13.4 - Présentation et adoption du projet de règlement 23-577 modifiant le plan d'urbanisme 08-338 afin de bonifier le programme de revitalisation**

ATTENDU QUE de la municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son plan d'urbanisme No 08-338 ;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur des tels règlements ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité adopte le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT No 23-577 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME No 08-338 AFIN DE BONIFIER LE PROGRAMME DE REVITALISATION

dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement est soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire ou le conseiller le 12 décembre 2023 à 19:00 au 213 rue de l'Aréna, Lambton.

QUE le conseil municipal mandate sa directrice générale et greffière-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-319 **13.5 - Adoption du second projet de règlement 23-569 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin de modifier les spécifications de la zone REC2-1**

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage No 09-345;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité adopte le second projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT No 23-569 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE no 09-345 AFIN DE MODIFIER LES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC2-1, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE conformément à la Loi, les démarches nécessaires à la procédure d'approbation référendaire de ces règlements soient entreprises.

QUE le conseil municipal mandate sa directrice générale et greffière-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-320

13.6 - Avis de promulgation / Règlement no 23-575 modifiant le plan d'urbanisme No 08-338 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son Plan d'urbanisme N° 08-338 ;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur des tels règlements ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité adopte le règlement intitulé :

RÈGLEMENT No 23-575 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME No 08-338 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE conformément aux articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-321

13.7 - Avis de promulgation - règlement 23-573 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin de bonifier la réglementation suite à la modification du schéma d'aménagement

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 09-345;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité adopte le règlement intitulé:

«RÈGLEMENT NO 23-573 MODIFIANT LE RÈGLEMENT de Zonage no 09-345 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT »,dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE conformément à l'article 137.2 de sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CONTRIBUTIONS

23-11-322

14.1 - Association des pêcheurs du Grand Lac St-François

ATTENDU la demande d'aide financière de l'Association des pêcheurs du Grand Lac St-François pour le tournoi de pêche à la ouananiche en 2024;

ATTENDU QUE le tournoi est un excellent apport touristique pour la municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité accepte de verser un montant de cinq cents dollars (500,00 \$) à

l'Association des pêcheurs du Grand Lac St-François pour le tournoi annuel de pêche à la ouananiche en 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-11-323

14.2 - Centre d'action bénévole du Granit - demande d'aide financière "Guignolée porte-à-porte 2023"

ATTENDU la demande d'aide financière du Centre d'action Bénévole du Granit dans le cadre de la guignolée porte-à-porte 2023;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité accepte de verser un montant de mille dollars (1 000,00 \$) au Centre d'action Bénévole du Granit dans le cadre de son activité "Guignolée porte-à-porte 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois d'octobre 2023 a été remis aux élus.

16 - VARIA

23-11-324

16.1 - 16.1 Nomination du directeur général

ATTENDU QUE la Municipalité a affiché une offre d'emploi pour le poste de directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est fait accompagner par la société-conseil Marc-André Paré consultant inc. afin de procéder au processus de sélection;

ATTENDU QUE 14 candidatures ont été reçues et que deux ont été rencontrées en entrevue;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Alain St-Vincent Rioux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE monsieur Alain St-Vincent-Rioux soit embauché à titre de directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Lambton.

QUE le maire soit autorisé à signer son contrat de travail.

QUE monsieur St-Vincent-Rioux entre en poste le 27 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-325

16.2 - 16.2 Autorisation de signature du directeur général

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal du Québec, tout chèque, billet et autres titres consentis par la Municipalité de Lambton doivent être signés conjointement par le Maire et le greffier-trésorier ou, en cas d'absence, d'incapacité ou de vacance dans la charge de Maire par tout membre du Conseil préalablement autorisé et par la greffière-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe;

ATTENDU QU'un administrateur principal doit être nommé auprès d'Accès D Affaires;

ATTENDU la résolution 23-11-324, adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue le 14 novembre, relativement à l'embauche de monsieur Alain St-Vincent-Rioux à titre de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QU'à compter du 27 novembre 2023, les signataires des chèques sur le compte bancaire détenu par la Municipalité de Lambton sont :

Le Maire, monsieur Ghislain Breton ou en l'absence du Maire, le maire suppléant monsieur Michel Lamontagne

ET

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux ou en l'absence du directeur général et greffier-trésorier, la greffière-trésorière adjointe, madame Maryse Champagne.

QU'à compter du 27 novembre 2023, monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et greffier-trésorier soit nommée administrateur principal du compte Accès D affaires de la Municipalité de Lambton et par le fait même, retirer le nom de l'ancienne directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Roy

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-326

16.3 - 16.3 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels - délégation de pouvoirs

ATTENDU QUE le maire de la Municipalité est d'office le responsable de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENTU QUE conformément à l'article 8 de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la municipalité doit désigner une personne responsable de l'accès aux documents ou aux renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QU'à compter du 27 novembre 2023, toutes les fonctions et tous les pouvoirs dévolus par la loi soient conférés à monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Lambton.

QUE la présente nomination soit affichée au public et transmise à la Commission d'accès à l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

23-11-327

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 27

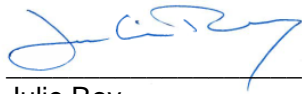
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ghislain Breton
Maire

Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire